L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
FORMATION ET BILAN DE COMPÉTENCES

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables aux bénéficiaires dans le cadre des prestations proposées par L'AD&MO, à savoir :

- Les actions de formation
- Les bilans de compétences

Il s'applique à tous les bénéficiaires, quel que soit le mode de financement ou la modalité (présentiel, distanciel ou hybride).
Le présent règlement est remis à chaque bénéficiaire avant le démarrage de la prestation.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément à l'article L.6352-3 du Code du travail, chaque bénéficiaire est tenu de respecter les règles de discipline applicables aux actions de formation.
À ce titre, il s'engage à respecter :

- Les règles de fonctionnement de l'organisme
- Les consignes pédagogiques et organisationnelles
- Les règles de sécurité
- Les principes de respect et de confidentialité

3. CONDITIONS D'ACCÈS ET HORAIRES

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail relatif à l'organisation des actions de formation, les bénéficiaires sont tenus de :

- Respecter les horaires communiqués
- Prévenir en cas d'absence ou de retard
- Se conformer aux modalités d'accès

Tout retard ou absence doit être justifié auprès de L'AD&MO.

L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

4. ASSIDUITÉ ET ENGAGEMENT

En application de l'article L.6352-3 du Code du travail, les bénéficiaires doivent adopter un comportement conforme au bon déroulement de la prestation.

Pour les actions de formation

Les bénéficiaires doivent :

- Suivre la formation avec assiduité
- Participer activement aux activités pédagogiques
- Réaliser les travaux demandés

Pour les bilans de compétences

Conformément à l'article R.6313-4 du Code du travail, le bilan de compétences repose sur une démarche active du bénéficiaire. À ce titre, il s'engage à :

- Participer activement aux entretiens
- Réaliser les travaux personnels demandés
- S'impliquer dans la construction de son projet professionnel

5. UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Conformément à l'article L.6352-3 du Code du travail et aux obligations générales de sécurité prévues au Livre IV du Code du travail, les bénéficiaires doivent :

- Respecter les locaux et équipements mis à disposition
- Utiliser le matériel conformément à sa destination
- Signaler tout dysfonctionnement

6. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

En application des articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du travail relatifs à l'obligation de sécurité ainsi que des articles R.4227-28 et suivants concernant la prévention des risques d'incendie, les bénéficiaires doivent :

- Respecter les consignes de sécurité applicables
- Se conformer aux instructions données en cas d'incident

L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

7. DISCIPLINE GÉNÉRALE

Conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 du Code du travail, il est demandé aux bénéficiaires :

- D'adopter un comportement respectueux
- De ne pas perturber le bon déroulement de la prestation
- De respecter les règles de vie collective

Tout comportement à caractère violent, sexiste ou sexuel, de harcèlement et de discrimination fera l'objet d'un signalement de la part des formatrices, pouvant entrainer une exclusion du bénéficiaire de l'action en cours.

8. CONFIDENTIALITÉ (SPÉCIFIQUE BILAN DE COMPÉTENCES)

Conformément à l'article L.6313-4 et à l'article R.6313-4 du Code du travail, le bilan de compétences est soumis à une obligation stricte de confidentialité.
À ce titre :

- Les échanges entre le bénéficiaire et le consultant sont confidentiels
- Les informations recueillies ne peuvent être transmises à des tiers sans accord du bénéficiaire
- Le document de synthèse est remis exclusivement au bénéficiaire

9. PROPRIÉTÉ DES SUPPORTS

Conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, les supports pédagogiques et outils remis dans le cadre des prestations restent la propriété de L'AD&MO.
Ils ne peuvent être reproduits ou diffusés sans autorisation préalable.

10. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Conformément aux articles R.6352-3 à R.6352-8 du Code du travail relatifs à la procédure disciplinaire, tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- Un rappel à l'ordre
- Un avertissement
- Une exclusion temporaire ou définitive

Toute sanction est prononcée dans le respect des droits du bénéficiaire.

L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

11. RÉCLAMATIONS

Dans le cadre des exigences du Référentiel National Qualité (indicateurs 30 à 32) et des principes généraux du droit de la consommation, les bénéficiaires peuvent formuler une réclamation relative au déroulement de la prestation.
Les modalités de traitement sont définies dans la procédure interne dédiée.

12. ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

Conformément à l'article L.5213-6 du Code du travail et à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, L'AD&MO s'engage à :

- Étudier les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap
- Adapter les modalités des prestations si nécessaire

13. PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les données personnelles collectées sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur.

14. INTERVENTIONS DANS LES LOCAUX D'UN TIERS

Lorsque les prestations (actions de formation ou bilans de compétences) se déroulent dans les locaux d'un organisme tiers (entreprise, organisme de formation, association…), les bénéficiaires sont tenus de se conformer :

- Au présent règlement intérieur
- Ainsi qu'au règlement intérieur et aux consignes en vigueur dans la structure d'accueil

Conformément aux dispositions du Code du travail relatives à la santé et à la sécurité au travail (articles L.4121-1 et suivants), les bénéficiaires doivent respecter :

- Les consignes de sécurité spécifiques au site
- Les règles d'accès et de circulation
- Les consignes d'utilisation des équipements

En cas de contradiction entre les règles, les consignes de sécurité du site d'accueil prévalent.
L'AD&MO veille à informer les bénéficiaires, en amont de la prestation, des spécificités liées au lieu d'intervention.

L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa remise au bénéficiaire.

« Je soussigné(e), ..., atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'organisme de formation L'AD&MO et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions sans réserve. »

Fait à : .....,

Le : ____ / ____ / 20___

Signature du stagiaire :